



service public d'eau potable

EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 45 DE EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

- AU SIÈGE DU SYNDICAT :

27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX

- SUR LE SITE INTERNET : eaudumorbihan.fr

1^{ER} TRIMESTRE 2021



service public d'eau potable

EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ER} TRIMESTRE 2021

RECUEIL N° 45

SOMMAIRE

➤ Délibérations du Bureau du 15 janvier 2021

B_2021_001 - Approbation du procès verbal du Bureau du 24 novembre 2020

B_2021_002 - Rapport égalité femmes hommes 2020

B_2021_003 - Information relative aux Lignes directrices de gestion

B_2021_004 - Vente de parcelles à Ploërdut - Roi Morvan communauté

B_2021_005 - Création d'une aire de stockage des terres de décantation-Antoureau- Commune de Le Palais - CC de Belle-Île-en-Mer

B_2021_006 - Projet de dossier de la séance du 29 janvier 2021

➤ Délibérations du Comité Syndical du 29 janvier 2021

CS_2021_001 - Définition des modalités de réunions de l'assemblée à distance

CS_2021_002 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 8 décembre 2020

CS_2021_003 - Adoption de la Charte de gouvernance

CS_2021_004 - Débat d'Orientations Budgétaires 2021

CS_2021_005 - Travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc

CS_2021_006 - Sécurisation du barrage du Lac au Duc - offre de concours

CS_2021_007 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

➤ Délibérations du Bureau du 12 mars 2021

B_2021_007 - Approbation du procès verbal du Bureau du 15 janvier 2021

B_2021_008 - Économies d'eau: partenariat ECOD'O 2 avec la CCI du Morbihan

B_2021_009 - Économies d'eau : partenariat avec la Chambre d'Agriculture

B_2021_010 - Programme d'actions 2021 - CPIE de Belle-Île-en-Mer

B_2021_011 - Programme d'actions 2021 du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO)

B_2021_012 - Dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc

B_2021_013 - Information relative à l'évolution du contrôle sanitaire : métabolites pertinents

B_2021_014 - Projet de dossier de la séance du 26 mars 2021

➤ **Délibérations du Bureau du 15 janvier 2021**

B_2021_001 - Approbation du procès verbal du Bureau du 24 novembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 24 novembre 2020 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 24 novembre 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_002 - Rapport égalité femmes hommes 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-1-2 ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré,

- prend acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_003 - Information relative aux Lignes directrices de gestion

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir débattu,

- Prend acte de l'information donnée relative aux Lignes directrices de gestion applicables pour la gestion des ressources humaines de Eau du Morbihan à compter de 2021, et acte qu'elles seront mises en œuvre par arrêté du Président après avis du Comité technique du Centre de gestion du Morbihan.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

B_2021_004 - Vente de parcelles à Ploërdut - Roi Morvan communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de vendre, via la SAFER, les parcelles cadastrées n° YA 2, YR 34 et YR 68 d'une surface totale de 18ha 86a 80ca sur la commune de Ploërdut à Monsieur Pascal LE GUYADER, agriculteur, pour la somme de 80 842 € net vendeur, soit 0,44 €/m².

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, les actes notariés et les différents documents afférents à cette vente.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_005 - Création d'une aire de stockage des terres de décantation-Antoureau- Commune de Le Palais
- CC de Belle-Île-en-Mer

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 portant délégations d'attribution au Bureau ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide interne de la commande publique ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à engager les procédures de consultations, à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 150 000 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant y compris la constitution des dossiers réglementaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_006 - Projet de dossier de la séance du 29 janvier 2021

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré,

- prend acte du projet de dossier de la séance du 29 janvier 2021 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 19/01/2021

➤ Délibérations du Comité Syndical du 29 janvier 2021

CS_2021_001 - Définition des modalités de réunions de l'assemblée à distance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, du 11 mai 2020 et du 14 novembre 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Considérant la possibilité donnée à chaque délégué d'assister aux réunions du Comité Syndical en présentiel ou à distance ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide des modalités suivantes, à savoir :

- procéder à l'appel nominatif pour l'ensemble des délégués, pour l'identification des participants à distance, qui activent alors leur caméra,

- enregistrer la réunion et les débats via la plateforme de visioconférence, et conserver l'enregistrement jusqu'à l'approbation du compte rendu de la réunion à la séance suivante,

- procéder aux votes en présentiel et à distance par main levée, les participants à distance activant alors leur caméra. A défaut, ou en cas de dysfonctionnement, les délégués qui participent à distance indiquent leur vote par un message écrit dans l'espace de discussion de la plateforme de visioconférence.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/02/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_002 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 8 décembre 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, du 11 mai 2020 et du 14 novembre 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 8 décembre 2020 ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2020.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/02/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_003 - Adoption de la Charte de gouvernance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, du 11 mai 2020 et du 14 novembre 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu le projet de Charte de gouvernance ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet de Charte de gouvernance, annexé à la présente délibération ;*
- de charger le Président de l'exécution de la présente décision.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/02/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	52
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu les lois d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, du 11 mai 2020 et du 14 novembre 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du Budget Primitif ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Prend acte, pour l'ensemble des Budgets de Eau du Morbihan, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/02/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	47
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, du 11 mai 2020 et du 14 novembre 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Guide interne de la commande publique ;

Vu la convention cadre de gestion du barrage du Lac au Duc du 18 décembre 2017 désignant Eau du Morbihan comme gestionnaire unique du barrage ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 6 juillet 2018 confiant à Eau du Morbihan la réalisation des travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc ;

Considérant que les travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc sont nécessaires compte-tenu des biens et personnes exposés en aval en cas de rupture du barrage ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux de sécurisation du barrage sous réserve que leur montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle fixée à 2,75M € HT, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/02/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, du 11 mai 2020 et du 14 novembre 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu la convention-cadre de gestion du barrage du Lac au Duc en date du 18 décembre 2017 ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation du barrage en date du 6 juillet 2018 ;

Considérant la proposition de Ploërmel Communauté de verser à Eau du Morbihan sa part de financement à l'opération par une offre de concours ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le versement par Ploërmel Communauté d'une offre de concours au titre de son co-financement de l'opération de sécurisation du barrage du Lac au Duc, correspondant à 1,2/12^{ème} du montant du programme,

-d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout avenant et toutes les pièces afférant au dossier.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/02/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	43
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

CS_2021_007 - Information sur les décisions prises par délégation au Président et au Bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, du 11 mai 2020 et du 14 novembre 2020 ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu les délibérations n° CS 2020-044 et CS-2020-045 du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Syndical ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- Prend acte des informations relatives aux décisions prises par délégation au Président et au Bureau.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 02/02/2021

➤ **Délibérations du Bureau du 12 mars 2021**

B_2021_007 - Approbation du procès verbal du Bureau du 15 janvier 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le procès-verbal du Bureau du 15 janvier 2021 ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le procès-verbal du Bureau du 15 janvier 2021.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *de valider la poursuite du partenariat engagé avec la CCI du Morbihan ;*
- *de soutenir le projet ECOD'O 2 porté par la CCI du Morbihan, à hauteur de 10 000 €, visant l'animation, la concertation et la communication autour du projet pour 2021 ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CCI du Morbihan.*

La somme correspondante sera inscrite au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_009 - Économies d'eau : partenariat avec la Chambre d'Agriculture

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte du projet visant les économies d'eau en élevages ;*
- *d'approuver le principe d'un partenariat technique avec la Chambre d'agriculture ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre d'agriculture.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport d'activité 2020, le programme et la sollicitation financière pour 2021 adressés par le CPIE de Belle-Île-en-Mer ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de la poursuite du programme de sensibilisation aux économies d'eau et à la préservation de la ressource sur Belle-Île-en-Mer, en partenariat avec le CPIE ;*
- de donner mandat à la Présidente de la Communauté de communes de Belle-Île, pour le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;*
- de participer financièrement au projet 2021 à hauteur de 3 166,50 € ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CPIE.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_011 - Programme d'actions 2021 du syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la sollicitation du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de participer à hauteur de 175 407 € au programme de reconquête de la qualité de l'eau mis en œuvre par le syndicat mixte du grand bassin de l'Oust (SMGBO) au titre de l'année 2021 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention financière à intervenir avec le SMGBO.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_012 - Dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide interne de la commande publique ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention de groupement de commande, établie entre Eau du Morbihan et Ploërmel Communauté, par avenant signé en date du 25 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande en date du 12 février 2021 ;

Vu la délibération n° B_2020_029 du 24 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délibération n° B_2020_029 du 24 novembre 2020 ;

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de dévoiement des réseaux AEP et EU dans le cadre de la sécurisation du barrage du Lac au Duc, attribué par la CAO à l'entreprise COCA pour un montant de 238 097 € H.T., ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants aux dépenses prises en charge par Eau du Morbihan seront inscrits au Budget Principal Production-Transport.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 16/03/2021

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0

B_2021_013 - Information relative à l'évolution du contrôle sanitaire : métabolites pertinents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021

B_2021_014 - Projet de dossier de la séance du 26 mars 2021

Vu la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire, et les ordonnances afférentes ;

Vu la délibération n° CS-2020-045 du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré,

- prend acte du projet de dossier de la séance du 26 mars 2021 du Comité Syndical.

Mention de réception en préfecture de Vannes,
Le 16/03/2021